

POLITIQUE DE DISPOSITION DES MATÉRIAUX DE DÉBLAIS





POLITIQUE DE DISPOSITION DES MATÉRIAUX DE DÉBLAIS

POLITIQUE NUMÉRO	:	TP-2015-004
OBJET	:	Politique de disposition des matériaux de déblais
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	:	15 avril 2015 (Modifiée au conseil)
DATE DE RÉVISION	:	15 avril 2017
NO. DE RÉS.	:	2015-MC-R154
SERVICE	:	Travaux publics

1. PRÉAMBULE

La Municipalité de Cantley et le Service des travaux publics considère qu'il est primordial, dans le maintien des infrastructures routières ainsi que dans l'égouttement des eaux lors des travaux d'excavation, de disposer proprement des matériaux de déblais. Compte tenu que des contribuables de la Municipalité de Cantley ont manifesté leur intérêt à recevoir ces matériaux, il importe de procéder à la mise en place de règles entourant la disposition desdits matériaux.

2. LES FONDEMENTS ET VALEURS QUI SOUTIENNENT LA PRÉSENTE POLITIQUE

- 2.1. La Municipalité se réserve un premier droit d'utilisation dans le cadre de la disposition des matériaux de déblais.
- 2.2. Tous les membres du conseil ainsi que tous les employés de la Municipalité, quel que soit leur statut, ne sont pas éligibles à recevoir de matériaux de remblais provenant des travaux d'excavation exécutés par la Municipalité.
- 2.3. Les membres du conseil ainsi que tous les employés de la Municipalité seront toutefois éligibles à recevoir des matériaux de déblais seulement lorsque les travaux d'excavation auront lieu sur une parcelle de terrain qu'ils (elles) auront au préalable cédée à la Municipalité pour fins d'amélioration du réseau routier.
- 2.4. Tout contribuable intéressé à recevoir des matériaux de déblais devra, au préalable, détenir un certificat d'autorisation émis par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.
- 2.5. Les contribuables dont la propriété est située le plus près du lieu des travaux d'excavation effectués, et qui en auront fait la demande au préalable selon les modalités de la présente politique, seront contactés en premier lieu.
- 2.6. Avant de recevoir les matériaux de déblais, le contribuable devra signer un formulaire qui dégage la Municipalité de tout dommage pouvant survenir suite au déversement desdits matériaux de déblais.
- 2.7. La Municipalité ne s'engage aucunement à transporter une quantité/qualité précise de matériaux et elle peut en arrêter le transport sans préavis.

2.8. Le contribuable doit s'assurer que le type de matériau excavé lui convient, car les matériaux déchargés sur la propriété privée ne seront en aucun cas repris par la Municipalité, et il en revient au contribuable d'en disposer, s'il y a lieu, à ses frais.

2.9. Le Service des travaux publics évaluera l'état du site avant d'y transporter lesdits matériaux. Elle pourra en interdire le transport si le site n'offre pas un accès sécuritaire pour les camions ou que le transport sur les lieux demandés risque d'endommager celui-ci.

3. RÉVISION

Compte tenu des changements et de l'évolution dans ce domaine, la présente politique sera révisée dans une période maximale ne dépassant pas les vingt-quatre mois. Cette politique restera en vigueur jusqu'à l'adoption, par résolution, de sa mise à jour.

4. RENSEIGNEMENTS

Pour tous renseignements supplémentaires concernant cette politique, veuillez communiquer avec le directeur du Service des travaux publics.

5. PERSONNE RESPONSABLE DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

Le directeur général ou toute personne qu'il désignera à cette fin est responsable de l'application de la présente politique.



Madeleine Brunette
Mairesse



Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE 1

DEMANDE DE MATÉRIAUX DE DÉBLAIS

Nom du propriétaire

Adresse postale

N^{o(s)} téléphone

Adresse de livraison

Par la présente, j'accepte que le Service des travaux publics de la Municipalité de Cantley déverse des matériaux de déblais d'excavation sur ma propriété.

Le Service des travaux publics de la Municipalité de Cantley ne sera pas tenu responsable des dommages pouvant survenir suite au déversement desdits matériaux de déblai.

Je reconnais avoir pris connaissance de la Politique municipale (au verso) relative à la disposition des matériaux de déblais et accepte les conditions qui y sont mentionnées.

Par conséquent, je dégage le Service des travaux publics et la Municipalité de Cantley de toute responsabilité.

La demande de matériaux de déblais est valide pour une période de six mois à partir de la date d'émission du certificat d'autorisation délivré par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Les matériaux peuvent ne pas être déposés à l'endroit indiqué sur le terrain si l'accès y est impossible.

- En cochant cette case, j'autorise la transmission de mes coordonnées par la Municipalité de Cantley à des personnes/entreprises mandatées par la Municipalité pour le transport de déblais et je dégage la Municipalité de Cantley de toute poursuite possible pour et contre la politique de disposition des matériaux de déblais - TP-2015-004.

Signature du propriétaire

Date

6. Section réservée au Service des travaux publics

Date de livraison : _____ Quantité : _____ Initiales : _____

Date de livraison : _____ Quantité : _____ Initiales : _____

Date de livraison : _____ Quantité : _____ Initiales : _____

Date de livraison : _____ Quantité : _____ Initiales : _____